

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 39
du lundi 15 décembre 2025 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'envoi par courrier électronique : 9 décembre 2025

ÉTAIENT PRESENTS (19) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Nicolas GARCIN, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Patrick PARANT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Delphine COMBEBIAS), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

INTRODUCTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – Élection d'une ou d'un secrétaire de séance

B – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 38 du lundi 29 septembre 2025

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Ordre du jour :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2025 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 21 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 04 / 2025

02 – Décision n° 22 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 05 / 2025

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITE – PERSONNEL

01 – Tarifs municipaux – Actualisation pour l'année 2026

01-1 – Camping-cars – Branchement – Tarif pour 2026

01-2 – Cimetières – Tarifs funéraires 2026

01-3 – Cinéma municipal L'Atalante – Tarifs 2026

01-4 – Droits de place – Tarifs 2026

01-5 – Droits de place - Toutes fêtes et toutes attractions foraines – Tarifs 2026

01-6 – Espaces de réunion : Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salles des fêtes – Salle des Pargueminiers – Tarifs 2026

01-7 – Chapiteau – Tarifs privatifs de voirie – Tarifs 2026

01-8 – Service municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2026

01-9 – Service municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2026

01-10 – Service de l'assainissement – Tarifs 2026 hors taxe

01-11 – Service des eaux – Tarifs 2026 hors taxe

01-12 – Redevance sur la consommation d'eau potable – Éleveurs exploitants – Exonération de redevance pour 2026

01-13 – Village de vacances – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2026 hors saison

02 – École Hivernerie et école Daniel-Roques – Projet de fusion – Confirmation du conseil municipal

03 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rapport d'activité 2024 – Communication au conseil municipal

04 – Fédération départementale d'énergies du Lot – Territoire d'énergie du Lot – Révision des statuts 2025 – Avis du conseil municipal

05 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2026

06 – Personnel municipal – Institution du temps partiel

07 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement)

08 – Personnel municipal – Création de poste de technicien (sans recrutement)

09 – Personnel municipal – Prévoyance et santé – Participation employeur

10 – YESYES PADEL EXPLOITATION – Écoute-S'il-Pleut – Bail emphytéotique – Substitution de signataire

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

11 – Budget principal – Admission en non-valeur 2025

12 – Budget Eau – Admission en non-valeur 2025

13 – Budgets annexes Eau et Assainissement – SCI Village de Montmarsis – Inscription en créance éteinte

14 – Assainissement collectif – Redevance agence de l'eau Adour Garonne 2026

15 – Service des eaux – Redevance pour performance des réseaux – Tarif 2026

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

16 – Gestion du domaine public – Rue Amable-Lagane – Déclassement et vente

17 – Cimetière municipal de Gourdon – Concession et colombarium – M. Christophe CRUBILLÉ – Renonciation à droits

QUESTIONS DIVERSES

18 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2025 – Abbé David RÉVEILLAC

19 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2025 – Abbé Jean-Marie PERNY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 18.

Il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

INTRODUCTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – Élection d'une ou d'un secrétaire de séance

M. Pascal CHARPENTIER est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Extrait	reçu	en
préfecture	le	23
décembre		2025.
Publié ou notifié	par	
le Maire	le	23
décembre		2025.

B – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 38 du lundi 29 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance n° 38 du lundi 29 septembre 2025 est adopté par vingt-et-une voix pour et une voix contre avec observations (M. Jean-Pierre COUSTEIL) :

Extrait	reçu	en
préfecture	le	23
décembre		2025.
Publié ou notifié	par	
le Maire	le	23
décembre		2025.

" Lors de la réunion du conseil municipal du 29 septembre, je n'ai pas voté le procès-verbal de la séance précédente du 26 juin.

Ce PV stipulait : "le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUi avec les observations jointes en annexe."

J'ai indiqué qu'aucune observation n'était jointe en annexe, ce qui ne me permettait pas d'approuver le procès-verbal.

Dans le procès-verbal de la séance du 29 septembre, il est écrit : "les annexes n'ont pas été transmises au sujet des observations verbales."

Mon propos concernait clairement la délibération du conseil municipal qui fait état d'annexes jointes concernant les observations retenues par le conseil, alors qu'elles ne le sont pas, et non de simples observations verbales.

Je demande en conséquence qu'il soit rectifié."

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à prévenir les conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour et à ne participer ni aux débats ni au vote pour les points concernés.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2025 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 29 septembre 2025.
Publiée par le Maire le 29 septembre 2025.

01 – Décision n° 21 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 04 / 2025

Il est décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Objet de la DM : **DM 4 : OP702 FONGIBILITE CREDIT**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : REGROUP SCOLAIRE TRANCHE 1		-35 000,00		
Bâtiments scolaires	21312(21) 699	-35 000,00		
OP : GIRATOIRE LA MALADRERIE		35 000,00		
Install., matériel et outill. technique	2315(23) 702	35 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Objet de la DM : **DM 4 : OP702 FONGIBILITE CREDIT**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
212 - ECOLES PRIMAIRES		-35 000,00		
Bâtiments scolaires	21312	-35 000,00		
512 - ECLAIRAGE PUBLIC		35 000,00		
Install., matériel et outill. technique	2315	35 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

M. Jean-Pierre COUSTEIL se dit surpris que ce virement ne soit effectué que par le fait d'une simple décision du maire.

M. le Directeur général des services précise à l'assemblée que le Maire a ce pouvoir, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Décision reçue en préfecture le 8 décembre 2025.
Publiée par le Maire le 8 décembre 2025.

02 – Décision n° 22 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 05 / 2025

Il est décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Objet de la DM : **DM 5 :FONGIBILITE CREDIT intérêts caisse épargne**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		8 200,00		8 200,00
Intérêts réglés à l'échéance			66111	8 200,00
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817	8 200,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		8 200,00		8 200,00

Objet de la DM : **DM 5 :FONGIBILITE CREDIT intérêts caisse épargne**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	8 200,00
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817(68)	8 200,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		8 200,00		8 200,00

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITE - PERSONNEL

01 – Tarifs municipaux – Actualisation pour l'année 2026

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser comme suit les différents tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2026 :

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

01-1 – Camping-cars – Branchement – Tarif pour 2026

Monsieur le Maire propose de fixer comme tarif (sans augmentation par rapport à 2025) :

* Branchement des camping-cars pour l'année 2026 : **2,00 euros par heure.**

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire : même si cet équipement devient vétuste, sa modernisation n'est pas une priorité actuellement pour le budget communal.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe comme tarif de branchement des camping-cars pour l'année 2026 : **2,00 euros par heure.**

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

01-2 – Cimetières – Tarifs funéraires 2026

M. Pascal CHARPENTIER présente *infra* la proposition de tarifs funéraires à compter du 1^{er} janvier 2026 (sans augmentation par rapport à 2025) :

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2024 en euros	Tarifs 2025 en euros	Tarifs 2026 en euros
Occupation dépositaire, durée maximum de deux ans			
Le mois pendant la première année	24,00	24,00	24,00
À partir de deux ans et par an	315,00	315,00	315,00

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	Surface en m ²	Tarifs 2024 en euros	Tarifs 2025 en euros	Tarifs 2026 en euros
TRENTENAIRE				
Tarif petite tombe (carré particulier)		48,00	48,00	48,00
1. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m ²	170,00	170,00	170,00
Tarif grande tombe				
2. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ²	278,00	278,00	278,00
CINQUANTENAIRE				
Tarif petite tombe (carré particulier)		142,00	142,00	142,00
3. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m ²	496,00	496,00	496,00
Tarif grande tombe				
4. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ²	827,00	827,00	827,00
CASIERS DE COLUMBARIUM				
Concession trentenaire		746,00	746,00	746,00
Concession cinquantenaire		1051,00	1051,00	1051,00

Il convient d'en délibérer.

M. Pascal CHARPENTIER rappelle que les tarifs funéraires sont déjà élevés comme expliqué l'année dernière, c'est pourquoi il est proposé de ne pas les augmenter en 2026.

Il indique que depuis le début de l'année 2025 la municipalité a relancé le renouvellement des concessions, ce qui ne se faisait plus depuis plusieurs années.

Il rappelle également que la procédure de reprise des concessions et tombes abandonnées suit normalement son cours.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe pour 2026 les tarifs funéraires détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

01-3 – Cinéma municipal L'Atalante – Tarifs 2026

Mme Nicole BRUNEAU propose au conseil municipal de fixer les tarifs ci-dessous d'entrée au cinéma au 1^{er} janvier 2026, ainsi que les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma (sans augmentation par rapport à 2025) :

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026 TTC
Entrées plein tarif	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Ticket abonnement (série de 5 tickets ou recharge carte magnétique)	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Entrée scolaire maternelle et primaire	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Entrées scolaires collège et lycée	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tarif jeunes lycéens hors vacances scolaires	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Pour mémoire (délibération n° 19 du 20 octobre 2022) :</i> Tarif section <i>Cinéma</i> du lycée Léo Ferré (pour l'année scolaire 2022-2023)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Groupe	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Location lunettes 3D	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Carte magnétique d'abonnement	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Entrées pour les enfants de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Entrées pour séance <i>École et Cinéma</i> , (institutions de films à objectif pédagogique), selon convention	Suivant tarif national	Suivant tarif national	Suivant tarif national
Entrées pour les écoles <i>séance de fin d'année</i> , film à objectif non pédagogique	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Comités d'entreprise ou assimilés (<i>minimum de 20 places par carnet de 5 unités</i>), la place :	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Réservation OZZAK : 20 places maxi par salle et par séance		6,40 €	
Séances de programmations particulières : <i>Printemps du Cinéma, Fête du Cinéma, festivals, séances-débats etc.</i> , la place :	Suivant tarif national	Suivant tarif national	Suivant tarif national
Festival <i>Images en résistanceS</i> * La carte « Pass » nominative	5,00 €	5,00 €	5,00 €
* La place	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Location occasionnelle d'une salle, avec convention :			
En semaine <i>par tranche de 2 heures</i>	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le samedi ou le dimanche ou un jour férié <i>par tranche de 2 heures</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Location à une association gourdonnaise, pour une conférence de 2 heures <i>(5 locations maxi par an, par association)</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Il convient d'en délibérer.

Mme Nicole BRUNEAU : on peut regretter que cette année, la nombre de fréquentations du cinéma soit en baisse, sans doute causé par d'autres sorties de loisir.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe pour 2026 les tarifs d'entrée au cinéma ainsi que les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

01-4 – Droits de place – Tarifs 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver pour l'année 2026 le tableau des droits de place (sans augmentation par rapport à 2025).

Les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2026 s'élèvent à :

DROITS DE PLACE	Tarifs 2025 en euros	Tarifs 2026 en euros
Foires, étalages et véhicules de marchands forains		
Le mètre linéaire	1,40	1,40
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire		
Abonnement annuel par mètre linéaire		
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,25	2,25
Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)		
Participation forfaitaire annuelle électricité		
Par balance	30,00	30,00
Par vitrine, rôtisserie ou réchaud	80,00	80,00
Le mètre linéaire	1,40	1,40
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché	2,12	2,12
Le mètre carré		
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire		
- Abonnement trimestriel	14,95	14,95
- Abonnement annuel	59,80	59,80
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
Abonnement trimestriel	13,22	13,22
Abonnement annuel,	52,88	52,88
Voitures, tracteurs, machines agricoles		
Le mètre carré	3,59	3,59
Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers		
Grand cirque supérieur à 300 m ²	220,00	220,00
Petit cirque inférieur à 300 m ²	110,00	110,00
Petite attraction inférieure à 100 m ²	55,00	55,00
<i>Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris</i>		
Occupation du domaine public		
Occupation simple : trottoir, étalage le m ² annuel	12,08	12,08
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	17,85	17,85
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	13,65	13,65
Occupation temporaire estivale le m ²	9,45	9,45
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	25,73	25,73
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>		
Pénalités par m ² par jour après cette date	10,50	10,50
Occupation temporaire limitée à quinze jours (le m ² par jour)	1,60	1,60

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire : l'an passé les recettes des droits de place étaient en augmentation.

Il rappelle la tarification légitime de toute balance raccordée au réseau électrique public.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixer pour 2026 les droits de place détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

01-5 – Droits de place - Toutes fêtes et toutes attractions foraines – Tarifs 2026

M. Philippe DELCLAU propose au conseil municipal de fixer ainsi les nouveaux tarifs applicables aux forains participant à la fête de la Saint-Jean et à toutes fêtes et toutes attractions foraines 2026 (sans augmentation par rapport à 2025) :

Droits de place : prix au mètre carré	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	6,20 €	6,20 €
Grands manèges enfants, auto-tampon	3,30 €	3,30 €

Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	5,50 €	5,50 €
Petits manèges enfant, boîte à rire	2,80 €	2,80 €
Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain	9,50 €	9,50 €

Tarif d'installation de caravanes	Tarif 2025	Tarif 2026
Forfait : Caravane de forain installée au parc d'Écoute-S'il-Pleut <i>Occupation limitée à 7 jours</i>	32,00 €	32,00 €

Il convient d'en délibérer.

M. Philippe DELCLAU : cette année les forains ont été moins nombreux à Gourdon.

Il souligne que les droits de place gourdonnais sont plus élevés qu'à Figeac par exemple.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixer pour 2026 les tarifs applicables aux forains participant à la fête de la Saint-Jean et à toutes fêtes et toutes attractions foraines tels que détaillés *supra*.

01-6 – Espaces de réunion : Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salles des fêtes – Salle des Pargueminiers – Tarifs 2026

Mme Nicole BRUNEAU propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location des espaces municipaux suivants au 1^{er} janvier 2026 (sans augmentation par rapport à 2025) :

Extrait reçu en préfecture le 5 janvier 2026.
Publié ou notifié par le Maire le 5 janvier 2026.

Il est rappelé la capacité d'accueil des différents espaces de réunion :

- * Église des Cordeliers : 200 personnes
- * Espace Daniel-Roques : 220 personnes
- * Salle de Costeraste : 80 personnes
- * Salle de la Fontade : 60 personnes
- * Salle de Prouilhac : 100 personnes
- * Salle de Saint-Romain : 60 personnes
- * Salle des Pargueminiers : 330 personnes

ÉGLISE DES CORDELIERS	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Pour toute manifestation non payante (pour les exposants et/ou pour les visiteurs) organisée par une association ou une entreprise non gourdonnaise par semaine d'utilisation	370,00 €	370,00 €
ESPACE DANIEL-ROQUES avec convention d'utilisation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Pour toute manifestation payante, par jour ou soirée d'utilisation	75,00 €	75,00 €
1 utilisation / semaine (année scolaire)	120,00 €	120,00 €
2 utilisations / semaine (année scolaire)	240,00 €	240,00 €
3 utilisations / semaine (année scolaire)	360,00 €	360,00 €
MAISON DU ROY	Tarif 2025	Tarif 2026
Salle du Prévôt (rez-de-chaussée) ou Salle du Troubadour (1 ^{er} étage)	40,00 € pour la demi-journée	40,00 € pour la demi-journée

Maison du Roy : utilisation gratuite pour toute manifestation gratuite organisée par une association *gourdonnaise* à but non lucratif ou toute administration.

SALLES DES HAMEAUX	Associations de Gourdon	Habitants de Gourdon	Habitants et associations de la CCQB	Associations et personnes extérieures à la CCQB
Journée	37,00 €	55,00 €	85,00 €	146,00 €
Week-end et jour férié	61,00 €	85,00 €	121,00 €	182,00 €

SALLE DES	Associations	Habitants	Habitants et	Associations et
------------------	---------------------	------------------	---------------------	------------------------

PARGUEMINIERS	de Gourdon	de Gourdon	associations de la CCQB	personnes extérieures à la CCQB
Journée	121,00 €	158,00 €	242,00 €	363,00 €
Semaine	363,00 €	472,00 €	726,00 €	1089,00 €

Il est précisé que :

- * Location par jour : lundi, mardi, mercredi, jeudi.
- * Il n'y a pas de location à la journée pour le week-end (hors salle des Pargueminiers).
- * Les comités d'entreprise et amicales sont assimilés à une association pour les conditions tarifaires.
- * Comités des fêtes : utilisation gratuite pour 10 manifestations et prévoir un planning des manifestations au trimestre.
- * Toute association gourdonnaise peut bénéficier une fois par an de l'utilisation gratuite d'une de ces salles des fêtes ou bien de la salle des Pargueminiers.
- * Tous ces tarifs sont assortis d'un versement d'un chèque de caution de 300 euros.
- * Les utilisateurs ont l'obligation de fournir une attestation d'assurance.
- * Toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel.
- * Le nettoyage des locaux loués sera facturé si nécessaire 25,00 euros de l'heure.
- * Pour toutes les salles hors salle des Pargueminiers, une participation forfaitaire journalière pour le chauffage de 15,00 euros sera demandée pour la période du 1^{er} octobre au 31 avril.
- * pour la salle des Pargueminiers, une participation forfaitaire journalière pour le chauffage où la climatisation de 30,00 euros sera demandée (valable pour l'année civile).

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire : le nombre de chaises et de tables disponibles dans chaque espace correspond à la capacité d'accueil de ce lieu : c'est pourquoi il n'est pas permis d'ajouter occasionnellement chaises et tables surnuméraires.

M. Michel FALANTIN : les organisateurs sont tenus de maintenir une personne à l'entrée de l'église des Cordeliers afin de faciliter la sortie urgente du public.

M. le Maire : avant l'ouverture officielle de la campagne des prochaines élections municipales, il est interdit d'utiliser les salles communales à des fins préélectorales sous une réservation privée.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * fixe pour 2026 les tarifs de location des espaces municipaux détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 5 janvier 2026. Publié ou notifié par le Maire le 5 janvier 2026.

01-7 – Chapiteau – Tarifs privatifs de voirie – Tarifs 2026

M. Philippe DELCLAU propose au conseil municipal de fixer les prix de location 2026 du chapiteau comme suit (sans augmentation par rapport à 2025) :

La location de chapiteau est réservée aux associations sur réservation effectuée au moins 15 jours à l'avance. Pour les associations gourdonnaises : location gratuite dans la limite d'une fois par an et sur le territoire de la commune				
	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
Chapiteau sans plancher (installation complète)	500,00 €	Gratuit pour les comités des fêtes de Gourdon	500,00 €	Gratuit pour les comités des fêtes de Gourdon
Plancher de chapiteau en option	250,00 €		250,00 €	
Kit de tri des déchets	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Coffret électrique	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association
Branchement eau	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association
Travaux privatifs assurés pour des particuliers en bordure de voirie				Facturation suivant coût réel sous le contrôle des services municipaux

Étant précisé que :

- * Toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel de remplacement.

* Réserve de chapiteau :

- ce tarif est réservé aux associations gourdonnaises à l'exception des comités des fêtes qui continueront à bénéficier d'une mise à disposition gratuite du chapiteau ;

- les associations gourdonnaises bénéficiaires pourront profiter de cette disposition gratuite dans la limite d'une fois par an.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire : il est important de limiter les déplacements de ce chapiteau pour des raisons de coût mais également d'usure de ce matériel.

M. Pascal CHARPENTIER regrette le fait qu'il n'est pas toujours possible de bénéficier du plancher, à Prouilhac comme à Saint-Romain.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe pour 2026 les prix de location du chapiteau et des travaux privatifs de voirie détaillés *supra*.

01-8 – Service municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2026

Mme Christine OUDET rappelle que :

La commune de Gourdon permet aux associations sportives communales d'utiliser le minibus du service municipal des sports (SMS).

Il revient au service municipal des sports (SMS) de Gourdon le soin de gérer le planning et de vérifier les conditions d'utilisation de ce véhicule.

Il incombe à chaque association de participer aux frais de maintenance de cette navette, moyennant une contribution que le conseil avait fixé pour 2018 à 0,30 euro par kilomètre, assortie d'un versement de garantie de 150 euros.

La provision de carburant doit être vérifiée et assurée par chaque utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2026 (sans augmentation par rapport à 2025) :

* contribution à l'emprunt du minibus : 0,30 euro par kilomètre ;

* versement de garantie : 500,00 euros.

* provision de carburant vérifiée et assurée par l'utilisateur avant de restituer le minibus.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY rappelle que la formule de location du minibus échoit dans deux ans : peut-on provisionner les recettes des locations pour effectuer un achat ?

M. le Directeur général des services précise que ce minibus ainsi que la navette sociale (financée par ses annonceurs) sont loués sous contrat de trois ans. Il n'est pas possible dans le cas présent de provisionner. Les provisions en comptabilité publiques sont très encadrées.

Il est rappelé qu'il n'est pas possible de reconduire la location actuelle.

Solutions possibles de thésaurisation par le biais de l'association Bouriane Sport Évènement (BSE).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe pour 2026 les conditions de location du minibus municipal détaillées *supra*.

01-9 – Service municipal des sports – Photopies – Tarifs 2026

Mme Christine OUDET rappelle que :

Le service municipal des sports est sollicité par diverses associations gourdonnaises pour l'impression de photopies en noir et en couleur.

* Rappel des tarifs 2025 :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2026 les tarifs suivants (sans augmentation par rapport à 2025) :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il convient d'en délibérer.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

M. le Directeur général des services précise que les codes vont être reprogrammés afin de garantir l'exactitude des différentes utilisations (associations et services municipaux).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe pour 2026 les différents tarifs des photocopies détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

01-10 – Service de l'assainissement – Tarifs 2026 hors taxe

M. Alain DEJEAN propose au conseil municipal de fixer les tarifs du service de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026 tels que détaillés *infra*.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs assainissement hors taxe – Proposition 2026

Redevance assainissement	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Abonnement annuel assainissement	33,00 €	33,00 €
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,83 €	1,85 €
Prestations		
1. Travaux de raccordement au réseau	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1.01 – Préparation du chantier – Commande, DI, DICT	330,00 €	330,00 €
1.02 – Branchement comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1100,00 €	1100,00 €
1.03 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires supplémentaires forfait	65,00 €	65,00 €
1.04 – Plus-value par mètre linéaire supplémentaire	33,00 €	33,00 €
1.05 – Si présence de rocher	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
Prestations		
2. Contrôle du raccordement aux réseaux de collecte EU et EP, dans le cadre d'une vente immobilière	Tarifs 2025	Tarifs 2026
2.01 – Visite du technicien et rédaction du rapport	200,00 €	200,00 €
2.02 – Recherches supplémentaires (test à la fumée, passage caméra...)	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
Prestations		
3. Dépotage à la station du Bléou	Tarifs 2025	Tarifs 2026
3.01 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m ³ dépoté	29,00 €	29,00 €
3.02 – Dépotage de boues de station d'épuration par m ³ dépoté	38,00 €	38,00 €
Prestations		
4. Prises d'eau à la station du Bléou	Tarifs 2025	Tarifs 2026
4.01 – Forfait pour prise d'eau, prix par mètre cube	5,50 €	5,50 €
Taux de contribution du réseau eaux pluviales	Pourcentage 2025	Pourcentage 2026
Pourcentage du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du service de l'assainissement (prestation payée par le budget principal au budget annexe)	10 %	10 %
Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : cette augmentation de 0,2 euro est faible ; mais elle s'ajoute aux augmentations successives des années précédentes pour atteindre « un total de + 32 % » depuis 2020 pour une facture type de 120 m³. Donc il ne vote pas pour cette augmentation.

D'autre part **M. COUSTEIL** conteste la répartition du montant des charges de personnel entre budgets, comme par exemple « 25 % à la police municipale ». Il ne conteste pas le principe en lui-même de répartition.

M. le Maire : cette affirmation est totalement erronée et trompeuse pour les administrés : il s'agit uniquement, comme le prévoient les services fiscaux, de répartir ce montant équitablement sur le budget précis de chaque service municipal.

M. Pascal CHARPENTIER conteste ce montant de 1,85 euro « qui ne correspond plus au prix de 1,83 euro qui aurait été maintenu lors du bureau préparatoire de cette séance ».

Plusieurs élus le contredisent : il avait été bien convenu de proposer un nouveau prix de 1,85 euro.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-sept voix *pour* et cinq voix *contre* (Mme Christine OUDET, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Pascal CHARPENTIER, M. Patrick PARANT, M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* fixe pour 2026 les différents tarifs du service de l'assainissement détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 5 janvier 2026. Publié ou notifié par le Maire le 5 janvier 2026.

01-11 – Service des eaux – Tarifs 2026 hors taxe

M. Alain DEJEAN propose au conseil municipal de fixer pour 2026 les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux de la manière suivante.

Une augmentation du tarif du mètre cube s'avère nécessaire pour garantir les annuités des nouveaux emprunts.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs eau potable hors taxe – Proposition 2026

Redevance eau potable	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Abonnement annuel compteur - Part de la commune	30,00 €	30,00 €
Abonnement annuel compteur - Part du syndicat de la Bouriane	30,00 €	30,00 €
Mètre cube d'eau distribuée	2,00 €	2,10 €
Abonnement temporaire au m ³ pour chantier	2,00 €	2,10 €

Prestations	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1. Travaux de raccordement au réseau		
1.01 – Préparation du chantier – Commande, DI, DICT	330,00 €	330,00 €
1.02 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1150,00 €	1150,00 €
1.03 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1300,00 €	1300,00 €
1.04 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	2050,00 €	2050,00 €
1.05 – Branchement diamètre > 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	sur devis au coût réel	sur devis au coût réel
1.06 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires par tranche de 1 ml	60,00 €	60,00 €
1.07 – Si présence de rocher	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
1.08 – Tuyauterie supplémentaire	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel

Prestations	Tarifs 2025	Tarifs 2026
2. Mise en service ou modification de branchement		
2.01 – Mise en service d’un branchement ou mise en place d’un compteur supplémentaire à côté de l’existant diamètre 15 mm ou 20 mm	250,00 €	250,00 €
2.02 – Mise en service d’un branchement ou mise en place d’un compteur supplémentaire à côté de l’existant diamètre 32 mm	290,00 €	290,00 €
2.03 – Mise en service d’un branchement ou mise en place d’un compteur supplémentaire à côté de l’existant diamètre 40 mm	470,00 €	470,00 €
2.04 – Mise en service d’un branchement ou mise en place d’un compteur supplémentaire à côté de l’existant diamètre > 40 mm	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.05 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	220,00 €	220,00 €
2.06 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 40 mm	260,00 €	260,00 €
2.08 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre > 40 mm	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.09 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	190,00 €	190,00 €
2.10 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 40 mm	570,00 €	570,00 €
2.11 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre supérieur à 40 mm	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.12 – Plus-value pour une niche renforcée	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.13 – Modification de branchement existant (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
2.14 – Déplacement conduite (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
Prestations	Tarifs 2025	Tarifs 2026
3. Autres prestations		
3.01 - Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
3.02 - Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)
3.03 – Nettoyage ou désencombrement de niche de compteur si la télérelève s’avère impossible (après avertissement du propriétaire ou locataire par simple avis dans la boîte aux lettres)	50,00 €	50,00 €

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d’habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l’objet d’un devis complémentaire.

Il convient d’en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : augmentation de + 41 % depuis 2020.

M. le Maire : nombreuses difficultés : risque de rupture de l'alimentation (comme à Saint-Cirq-Madelon), coût syndical élevé pour la canalisation traversant le lit de la Dordogne, qualité du PVC et mise en place de 4 purges (5000 euros / purge), factures impayées...

Suivant les prescriptions de l'État, le prix du mètre cube devrait évoluer vers les 3 euros.

Mme Christine OUDET : contre cette augmentation car les autres tarifs, eux, ne sont pas concernés par une augmentation.

M. Lionel MAURY suggère de proposer une tarification progressive (remplissage des piscines...).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-sept voix *pour*, quatre voix *contre* (Mme Christine OUDET, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-Pierre COUSTEIL) et une abstention (Mme Liliane ÉLICHABE),

* fixe pour 2026 les différents tarifs du service des eaux détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

01-12 – Redevance sur la consommation d'eau potable – Éleveurs exploitants – Exonération de redevance pour 2026

M. Alain DEJEAN rappelle que :

Les personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont assujetties à la redevance sur la consommation d'eau potable, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs.

Il est précisé que :

Dans un principe de simplification et d'équité entre les usagers, les précédentes exonérations ainsi que les plafonnements appliqués sur la redevance pour pollution domestique ne sont pas reconduits dans ce nouveau dispositif hormis pour l'activité d'élevage à condition de *disposer d'un comptage spécifique pour cet élevage*.

Vu l'article L213-10-4 du code de l'environnement,

Comme pour 2025, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'exonération de cette redevance sur la consommation d'eau potable pour les éleveurs disposant d'un comptage spécifique pour leur élevage, et ce pour l'année 2026.

Il convient d'en délibérer.

M. Alain DEJEAN, en sa qualité d'éleveur exploitant, ne prend part ni aux débats ni au vote de cette question.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-et-un votants,

* approuve, pour l'année 2026, l'exonération de la redevance sur la consommation d'eau potable pour les éleveurs disposant d'un comptage spécifique pour leur élevage.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

01-13 – Village de vacances – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2026 hors saison

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter pour l'année 2026 les tarifs suivants (sans augmentation par rapport à 2025) :

12.1. Accueil de familles en chalets de 4 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 200 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 60 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 400 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 650 euros + taxe de séjour

12.2. Accueil de familles en chalets de 5-6 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 225 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 70 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 450 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 750 euros + taxe de séjour au *pro rata temporis*

12.3. Prestations :

- * Ces tarifs comprennent l'eau chaude, le chauffage électrique et les couvertures
- * Supplément chien : 5,00 euros la nuitée
- * Option forfait ménage en fin de séjour : 60 euros par chalet
- * Chaises et lits pour bébés : gratuit.

Étant précisé que :

- * La période de location du VVF s'étend du 1^{er} septembre au 31 octobre et du 1^{er} mai au 15 juin ;
- * Pour toutes ces formules de location du VVF le nettoyage des locaux laissé à la charge du personnel communal sera facturé au locataire : 25 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * fixe pour l'année 2026 les tarifs de location hors saison des chalets et pagans du village de vacances détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

02 – École Hivernerie et école Daniel-Roques – Projet de fusion – Confirmation du conseil municipal

M. Lionel MAURY expose que :

Le gros œuvre entrepris depuis 2023 sur l'école Daniel-Roques est motivé par un double préoccupation de la municipalité de Gourdon :

1. Garantir la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments ;
2. Préparer le déplacement définitif des classes de l'école Hivernerie et la désaffectation temporaire de ces locaux à transformer entièrement.

Cette réunion définitive des classes des deux écoles sera effective en principe dès la rentrée 2026-2027.

Pour entériner cette fusion la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du Lot a besoin aussitôt que possible d'une délibération du conseil municipal de Gourdon.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- * de confirmer à la DASEN du Lot son approbation formelle sur le projet de fusion définitive des classes des deux écoles actuelles, Daniel-Roques et Hivernerie ;
- * de confirmer l'installation des classes actuelles de l'école Hivernerie dans les locaux de l'école Daniel-Roques et ce, en principe, dès la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- * de confirmer la désaffectation de l'actuelle école Hivernerie une fois la fusion réalisée.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY : les services de la DASEN ne semblent pas avoir anticipé le changement de direction.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * confirme à la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du Lot son approbation formelle sur le projet de fusion définitive des classes des deux écoles actuelles, Daniel-Roques et Hivernerie ;
- * confirme l'installation des classes actuelles de l'école Hivernerie dans les locaux de l'école Daniel-Roques et ce, en principe, dès la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- * confirme la désaffectation de l'actuelle école Hivernerie une fois la fusion réalisée.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

03 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rapport d'activité 2024 – Communication au conseil municipal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) pour l'année 2024.

Ce rapport s'ouvre par le rappel du territoire et de la gouvernance de la CCQB.

Il présente également un *retour sur les évènements qui ont marqué 2024*.

L'ensemble du rapport d'activité 2024 qui comporte 66 pages est laissé à la libre consultation des élus municipaux en mairie de Gourdon.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport d'activité de la CCQB pour 2024.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire rappelle que ce document était et demeure disponible à la libre consultation en mairie.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et une abstention (M. Lionel MAURY n'ayant pas lu le document),

- * approuve le rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) pour 2024.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

04 – Fédération départementale d'énergies du Lot – Territoire d'énergie du Lot – Révision des statuts 2025 – Avis du conseil municipal

Mme Nathalie DENIS expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L 521 1-20 ;

Vu la délibération n° 2025 039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-Te46 (Fédération départementale d'énergies du Lot - Territoire d'Énergie du Lot) a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Rappelant que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il est précisé que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- * d'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux par le plan de corps de rue simplifié (PCRS), en complément du rôle historique d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) ;
- * de clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- * d'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- * de consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination *Territoire d'Énergie Lot* (TE46), dans le contexte d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- * de préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires.

Il est également précisé que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 521 1-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaudrait approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- * pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- * pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Le projet détaillé de statuts est communiqué intégralement à chacun des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération départementale d'énergies du Lot-Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- * de préciser que l'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- * de préciser que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il convient d'en délibérer.

Mme Nathalie DENIS : cette fédération est animée par des fonctionnaires et des contractuels très compétents : marchés et coopérative de l'électricité, bornes de recharges, photovoltaïque...

Pour s'exprimer sur ce projet de statuts, les communes ont un délai de trois mois à partir de la notification.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération départementale d'énergies du Lot-Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- * précise que l'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

* précise que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

05 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2026

Monsieur le Maire expose que :

Après avis du comité social territorial le 2 décembre 2025, il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs :

* la mise à jour et les mouvements liés à la promotion interne, aux avancements de grade, aux départs ainsi qu'aux créations de postes, tels que détaillés dans le tableau présenté *infra* en annexe et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient d'en délibérer.

M. le Directeur général des services : les postes libérés depuis le 2 décembre 2025 ne seront supprimés qu'après avis du prochain comité social territorial.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve la mise à jour et les mouvements liés à la promotion interne, aux avancements de grade ainsi qu'aux créations de postes, tels que détaillés dans le tableau présenté en annexe et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

06 – Personnel municipal – Institution du temps partiel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place le temps partiel dans la collectivité :

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonction à temps partiel,

Vu les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 et L. 612-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale (FPT),

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT,

Vu la délibération n° 4 du 17 septembre 2018 du conseil municipal instaurant le temps de travail dans la collectivité,

Considérant les évolutions réglementaires permettant d'ouvrir l'accès au temps partiel aux personnes à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose les différents types de temps partiel et/ou les modalités ;

Il propose d'abroger les dispositions locales existantes et d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

1) Définir le ou les type(s) de temps partiel	<p>- Sous réserve des nécessités de services, ou</p> <p>- De droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant. • À l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. • Pour donner des soins, à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. • Pour les personnes relevant d'un handicap visé à l'article L.5212-13 du code du travail.
2) Définir les bénéficiaires	<p>Les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet (titulaires et stagiaires) - Contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet
3) Définir la durée de l'autorisation	<p>Le temps partiel est accordé par période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de 3 ans.</p> <p>Au-delà de 3 ans, le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresse.</p>
4) Définir la quotité du	<p>- Temps partiel sur autorisation (pour les agents à temps complet) :</p>

temps partiel	entre 50 % et 90 % - Temps partiel sur autorisation (pour les agents à temps non complet) : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % - Temps partiel de droit : 50, 60, 70 ou 80 %
5) Définir l'organisation du travail à temps partiel en cohérence avec les dispositions locales en matière de temps de travail	- Quotidien - Hebdomadaire - Mensuel - Annuel

*** Autorisation et demande :**

Les autorisations seront accordées pour des périodes d'un an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Sauf cas d'urgence, les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du code général de la fonction publique (CGFP).

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 2 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

*** Refus du temps partiel :**

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

*** Suspension :**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

*** La réintégration :**

- *À terme* : à l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent sera admis à réintégrer à temps plein, ou à défaut, un emploi correspondant à son grade.
- *Avant terme* : sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

*** Les modifications d'exercice du temps partiel :**

Sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'instituer le temps partiel dans la collectivité tel que présenté *supra*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'instituer le temps partiel dans la collectivité tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

07 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement)

Monsieur le Maire expose que :

Il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs le mouvement lié à la présentation auprès du centre de gestion du Lot (CDG 46) de trois agents au titre de l'avancement de grade 2026 :

Grade d'origine	Temps de travail	Date d'effet	Nouveau grade
Rédacteur principal 2 ^e classe	Temps complet	01/01/2026	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif	Temps complet	01/01/2026	Adjoint administratif principal 2 ^e classe
Adjoint technique	Temps complet	01/01/2026	Adjoint technique principal 2 ^e classe

Les grades d'origine seront supprimés après avis du comité technique territorial.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire insiste sur l'importance de la formation régulière des agents, qui facilite leur promotion.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de la création des trois postes sans recrutement tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

08 – Personnel municipal – Création de poste de technicien (sans recrutement)

Monsieur le Maire expose que :

Il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs le mouvement lié à la présentation auprès du centre de gestion du Lot (CDG 46) d'un agent au titre de la promotion interne 2026 :

Grade d'origine	Temps de travail	Date d'effet	Nouveau grade
Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/01/2026	Technicien

Vu l'avis du comité technique territorial en date du 2 décembre 2025,

Il convient de créer le grade de technicien territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2026 et de supprimer le grade d'agent de maîtrise principal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de créer le grade de technicien territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2026 et de supprimer le grade d'agent de maîtrise principal.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

09 – Personnel municipal – Prévoyance et santé – Participation employeur

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du 17 octobre 2013, du 21 décembre 2021 et du 20 octobre 2022, 19 décembre 2024,

Vu la saisine du comité social technique en date du 2 décembre 2025,

Rappel du montant mensuel de la participation :

Actuellement :

- 15,00 euros en santé
- 15,00 euros en prévoyance.

Dans la perspective de la mise en place d'une participation mutuelle obligatoire dont certains décrets d'application sont en attente de publication, les représentants du personnel au comité technique demandent à ce que les participations mutuelles soient revalorisées en mettant l'accent sur la participation santé.

Monsieur le Maire, lors de la réunion du comité technique du 2 décembre 2025, a proposé la revalorisation suivante :

Montant mensuel de la participation à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 20,00 euros en santé
- 15,00 euros en prévoyance.

Il est précisé que ces participations seront versées sur la base de la présentation annuelle d'une attestation d'adhésion à une mutuelle labélisée.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire : par un abus tarifaire, les mutuelles procèdent à une augmentation régulière qui absorbe totalement la participation employeur de la collectivité.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de la revalorisation suivante :

Montant mensuel de la participation à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 20,00 euros en santé
- 15,00 euros en prévoyance.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

10 – YESYES PADEL EXPLOITATION – Écoute-S'il-Pleut – Bail emphytéotique – Substitution de signataire

M. Michel FALANTIN expose que :

Par délibération n° 12 du 26 mars 2025, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature d'une emphytéose permettant à la société par actions simplifiée (SAS) *YESYES PADEL* de créer et développer sur une parcelle du site d'Écoute-S'il-Pleut un terrain et des équipements de padel ;

Dans son extrait Kbis du 20 octobre 2025, le greffe du tribunal des activités économiques de Marseille confirme le changement de dénomination et d'adresse de cette société qui devient la SAS *Yesyes Padel Exploitation*, sise 25 rue Francis-Davso, 13001 Marseille.

Sur le bail emphytéotique approuvé par le conseil municipal le 26 mars 2025, il convient donc de procéder à une substitution de signataire qui devient *Yesyes Padel Exploitation*.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de cette modification d'identité de la personne morale concernée ;
- * d'approuver la substitution de signataire sur le bail emphytéotique lié audit projet de création d'un padel ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAS *Yesyes Padel Exploitation* un bail emphytéotique modifié par cette substitution de signataire.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de cette modification d'identité de la personne morale concernée ;
- * approuve la substitution de signataire sur le bail emphytéotique lié audit projet de création d'un padel ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer avec la SAS *Yesyes Padel Exploitation* un bail emphytéotique modifié par cette substitution de signataire.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

11 – Budget principal – Admission en non-valeur 2025

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de décider, pour le budget principal de la commune, de l'admission en pertes sur créances irrécouvrables les produits suivants :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 581,06 euros (€) toutes taxes comprises (TTC)

Compte 6542 (créances éteintes) : 43,66 €

Soit un total de 624,72 € toutes taxes comprises.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et une voix *contre* (M. Pascal CHARPENTIER),

* décide, pour le budget principal de la commune, de l'admission en pertes sur créances irrécouvrables les produits suivants :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 581,06 euros (€) toutes taxes comprises (TTC)

Compte 6542 (créances éteintes) : 43,66 €

Soit un total de 624,72 € toutes taxes comprises.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

12 – Budget Eau – Admission en non-valeur 2025

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de décider, pour le budget annexe de l'eau, de l'admission en pertes sur créances irrécouvrables les produits suivants :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 11 794,63 euros (€) hors taxe (HT)

Compte 6542 (créances éteintes) : 0 €

Soit un total de 12 667,66 € toutes taxes comprises (TTC).

Dans un deuxième temps, la part correspondant à l'assainissement imputée sur le budget de l'eau sera régularisée sur le budget de l'assainissement :

Compte 6541 : 0 €

Compte 6542 : 4985,12 €

Soit un total de 5483,63 € TTC.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et une voix *contre* (M. Pascal CHARPENTIER),

* décide, pour le budget annexe de l'eau, de l'admission en pertes sur créances irrécouvrables les produits suivants :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 11 794,63 euros (€) hors taxe (HT)

Compte 6542 (créances éteintes) : 0 €

Soit un total de 12 667,66 € toutes taxes comprises (TTC).

Dans un deuxième temps, la part correspondant à l'assainissement imputée sur le budget de l'eau sera régularisée sur le budget de l'assainissement :

Compte 6541 : 0 €

Compte 6542 : 4985,12 €

Soit un total de 5483,63 € toutes taxes comprises.

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

13 – Budgets annexes Eau et Assainissement – SCI Village de Montmarsis – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

La société civile immobilière (SCI) *Village de Montmarsis*, sise à Gourdon, est redevable à la commune de Gourdon de factures sur le compte annexe de l'eau pour un montant total de 1055,65 euros (€) hors taxe (HT) soit 1113,70 € toutes taxes comprises (TTC).

Elle est également redevable de factures sur le compte annexe de l'assainissement pour une montant de 947,36 € HT, soit 1042,10 € TTC.

A la date du 15 octobre 2025, Madame la Comptable du trésor public atteste que la SCI *Village de Montmarsis* est débitrice envers la commune de Gourdon de la somme de 2003,01 euros.

Cette dette s'avère aujourd'hui irrécouvrable.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire ce montant de 1055,65 euros HT en créance éteinte sur le budget annexe de l'eau, et 947,36 euros HT sur le compte annexe de l'assainissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par treize voix *pour*, quatre voix *contre* (Mme Christine OUDET, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Pascal CHARPENTIER, M. Lionel MAURY) et cinq abstentions (M. le Maire, Mme Dominique SCHWARTZ, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Philippe DELCLAU, M Jacques GRIFFOUL),

* décide d'inscrire ce montant de 1055,65 euros hors taxe (HT) en créance éteinte sur le budget annexe de l'eau, et 947,36 euros HT sur le compte annexe de l'assainissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

14 – Assainissement collectif – Redevance agence de l'eau Adour Garonne 2026

M. Alain DEJEAN expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025 :

* par la redevance « sur la consommation d'eau potable »

* et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part,

* et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

* elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

* le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

* le montant applicable est modulé en fonction de la performance *du* ou *des* systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Ce montant est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, donc pas d'abattement de la redevance) ;

* l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

* l'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

* la *contrevaleur* de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 (0,35 en 2025) euro hors taxe (HT) par mètre cube (m³) le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,414 (0,30 en 2025).

Au total le taux HT de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de l'année 2026 s'élève à $0,25 \times 0,414 = 0,104$ euro / m³ (0,105 euro en 2025).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du mètre cube facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le taux HT de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de l'année 2026 à $0,25 \times 0,414 = 0,104$ euro / m³.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : « surpris, car les rendements affichés pour 2024 ne sont pas ceux du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) 2024. »

Donc une vérification s'impose.

M. Alain DEJEAN fait état de dysfonctionnements à la station d'épuration (STEP) du Bléou : des vérifications sont en cours.

M. le Maire : progrès dans la limitation du volume d'eaux de pluie parvenant à la STEP du Bléou par des travaux de mise en séparatif. Il est à noter que les pluies de forte intensité sont de plus en plus récurrentes.

Il rappelle que le coefficient de l'agence de l'eau dépend des performances de la station.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et une abstention (M. Lionel MAURY),

* fixe le taux HT de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de l'année 2026 à $0,25 \times 0,414 = 0,104$ euro / m³.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

15 – Service des eaux – Redevance pour performance des réseaux – Tarif 2026

M. Alain DEJEAN expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2224-2 à L 2224-4 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 213-10-4 et -10-5, et articles D 213-48-12-1, D 213-48-12-2 à 7, D 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 1.3 et 1.4 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

* le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne à 0,32 euro / mètre cube (m³) ;

* le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

* l'assiette, le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation) ;

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon mes mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

* elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

* le tarif de base 2026 est fixée par l'agence de l'eau Adour Garonne : 0,14 euro / m³ (0,35 euro en 2025)

* le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Il est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, donc pas d'abattement de la redevance) ;

* l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

* l'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

* la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau venu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 € / m³ pour l'année 2026 (0,35 euro en 2025).

Considérant que pour l'année 2026 le coefficient de modulation est fixé à 0,84 (0,2 en 2025) pour la redevance pour performance des réseaux d'eau

Le tarif total de la redevance 2026 pour performance des réseaux d'eau potable est de : $0,14 \times 0,84 = 0,118 \text{ € / m}^3$ (0,07 euro en 2025).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer à 0,118 euro / mètre cube la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il convient d'en délibérer.

Echange sur les performances et améliorations de la distribution de l'eau potable (70 % en 2024) et sur les modalités de calcul de l'agence de l'eau.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et une abstention (M. Lionel MAURY),

* fixe à 0,118 euro / mètre cube la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

16 – Gestion du domaine public – Rue Amable-Lagane – Déclassement et vente

Mme Nathalie DENIS expose que :

Monsieur et Madame Benoît et Anita LARROQUE ont sollicité la commune pour l'achat d'une partie du domaine public communal située devant leur domicile sis 7 rue Amable-Lagane (devant la parcelle cadastrée AH 460) pour une superficie approximative de 40 m².

Ils proposent de l'acquérir pour le prix de 1000,00 euros.

Il convient de rappeler qu'à l'origine cette surface était attachée à l'immeuble concerné et se trouve encore matérialisée par une terrasse.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans ce cas d'espèce, le projet de déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la rue Amable-Lagane.

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Tarn, pôle d'évaluation domaniale d'Albi, en date du 1^{er} décembre 2025 fixant la valeur du bien à 1000,00 euros,

Il est proposé au conseil municipal :

* de décider du déclassement d'une parcelle issue de la rue Amable-Lagane devant la parcelle AH 460 d'une superficie approximative de 40 m² ;

* de décider de vendre à M. et Mme Benoît et Anita LARROQUE la parcelle issue du déclassement au prix de 1000,00 euros ;

* de décider que l'ensemble des frais liés à l'opération seront à la charge de M. et Mme Benoît et Anita LARROQUE ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concourants à la parfaite réalisation de l'opération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide du déclassement d'une parcelle issue de la rue Amable-Lagane devant la parcelle AH 460 d'une superficie approximative de 40 m² ;

* décide de vendre à M. et Mme Benoît et Anita LARROQUE la parcelle issue du déclassement au prix de 1000,00 euros ;

* décide que l'ensemble des frais liés à l'opération seront à la charge de M. et Mme Benoît et Anita LARROQUE ;

* autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concourants à la parfaite réalisation de l'opération.

Extrait reçu en
préfecture le 5
janvier 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 5 janvier
2026.

17 – Cimetière municipal de Gourdon – Concession et colombarium – M. Christophe CRUBILLÉ – Renonciation à droits

M. Pascal CHARPENTIER expose que :

Monsieur Christophe CRUBILLÉ a fait l'acquisition de la concession N° 5-0112 au cimetière de Gourdon à compter du 19 novembre 2020 et ce pour une durée de 50 ans au prix de 651,00 euros.

Il souhaite pouvoir acheter une case de colombarium en lieu et place de la concession n° 5-0112.

Cette concession n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

Vu les articles L2223-13 à 2223-18 ainsi que les articles R 2223-10 à R 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'accepter la renonciation à droits de M. Christophe CRUBILLÉ sur la concession n° 5-0112 ;
- * de procéder au remboursement de l'acquisition initiale de la concession à hauteur de 651,00 euros ;
- * de conditionner l'ensemble de l'opération à l'acquisition par M. Christophe CRUBILLÉ d'une case de colombarium pour une durée de 50 ans.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * accepte la renonciation à droits de M. Christophe CRUBILLÉ sur la concession n° 5-0112 ;
- * décide de procéder au remboursement de l'acquisition initiale de la concession à hauteur de 651,00 euros ;
- * conditionne l'ensemble de l'opération à l'acquisition par M. Christophe CRUBILLÉ d'une case de colombarium pour une durée de 50 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

18 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2025 – Abbé David RÉVEILLAC

Monsieur le Maire expose que :

En vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 autorisant la revalorisation de ces indemnités, rappelées par la note de M. le Préfet du Lot du 7 avril 2020, et de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 ;

Aucune revalorisation des indemnités allouées aux agents publics n'étant intervenue depuis le vote de l'indemnité de gardiennage pour 2024, il est possible d'allouer à M. l'Abbé David RÉVEILLAC, curé de la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage identique à celle de 2024, soit 503,42 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (*Journal officiel* AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-François VARGUES rappelle que cette année 2025 marque les cent vingt ans de la loi de séparation de l'Église et de l'État.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'allouer à M. l'Abbé David RÉVEILLAC, curé de la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage identique à celle de 2024, soit 503,42 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (*Journal officiel* AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Extrait reçu en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publié ou notifié par
le Maire le 23
décembre 2025.

19 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2025 – Abbé Jean-Marie PERNY

Monsieur le Maire expose que :

En vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses

nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 autorisant la revalorisation de ces indemnités, rappelées par la note de M. le Préfet du Lot du 7 avril 2020, et de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 ;

Aucune revalorisation des indemnités allouées aux agents publics n'étant intervenue depuis le vote de l'indemnité de gardiennage pour 2024, il est possible d'allouer à M. l'Abbé Jean-Marie PERNY, prêtre retraité vignais en service pastoral permanent dans la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage identique à celle de 2024, soit 126,91 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (*Journal officiel AN*, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'allouer à M. l'Abbé Jean-Marie PERNY, prêtre retraité vignais en service pastoral permanent dans la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage identique à celle de 2024, soit 126,91 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (*Journal officiel AN*, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

D'autres points sont élevés :

M. Jean-Pierre COUSTEIL : maison du Sénéchal et propos d'alarme de la personne chargée de son accueil : pourquoi rien n'a-t-il été fait ? Qu'est-ce qui est envisagé ?

M. le Maire : propos inexacts. La commune continue son action en vue de sauvegarder la fresque : rendez-vous et devis signés avec les restaurateurs qui s'apprentent à mettre en place une étude climatique concrète.

M. COUSTEIL : label *Petite cité de caractère* : Gourdon recevrait son homologation quand ?

M. le Maire : le label de Gourdon est prévu pour 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40.

ANNEXE

05 Annexe – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2026

	31/10/2025			
	suppression	création délib.	nombre postes	pourvus
BUDGET COMMUNE				
Filière administrative				
D G S			1	1
Attaché hors classe			1	1
Attaché			1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl			1	1
Adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl		1	3	3
Adjoint admin ppal 2 ^e cl	1		0	0
Adjoint administratif		1	5	5
Adjoint adm ppal 2 ^e classe 15/35			1	1
Filière technique				
Ingénieur			1	1
Technicien principal 1 ^{ère} cl 24,5h	1		0	0
Technicien			1	1
Agent de maîtrise principal		1	6	5
Agent de maîtrise	1		3	3
adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl			4	4
Adjoint technique ppal 2 ^e cl		1	4	4
Adjoint technique temps complet (TC)		2	11	9

Adjoint technique 33h			1	1
Adjoint technique 27h			1	1
Adjoint technique 26h			1	0
26,5/35			1	0
vacataire			1	1
CAE 35/35	1		0	0
Filière médico-sociale				
ASEM principal 1ère classe	1		1	0
ASEM principal 2 ^e classe		1	3	2
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine 20h			1	0
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal			2	2
BUDGET EAU				
Filière administrative				
Rédacteur principal 2 ^e classe			1	1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal			1	1
Adjoint technique			2	2
BUDGET ASSAINISSEMENT				
Filière technique				
Agent de maîtrise principal			2	2
Agent de maîtrise	1		0	0
BUDGET CINÉMA				
Filière technique				
Agent de maîtrise			1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe			1	1

Suite avis CST du 2/12/2025

**Assemblée n° 39 du conseil municipal de Gourdon en Quercy
du lundi 15 décembre 2025 à 20 heures**

1	Jean-Marie COURTIN	
2	Nathalie DENIS	
3	Michel FALANTIN	
4	Nicole BRUNEAU	
5	Alain DEJEAN	
6	Christine OUDET	
7	Jacques GRIFFOUL	
8	Nicolas GARCIN	
9	Josianne CLAVEL-MARTINEZ	
10	Cécile CASTELNAU	
11	Dominique SCHWARTZ	
12	Nicolas QUENTIN	
13	Fabienne GABET	
14	Philippe DELCLAU	
15	Delphine COMBEBIAS	
16	Lionel BURGER	
17	Mélissa SÉVERIN	
18	Thomas MALBEC	
19	Pascal CHARPENTIER	
20	Jean-François VARGUES	
21	Nicole ESPAGNAT	
22	Patrick PARANT	
23	Jean-Pierre COUSTEIL	
24	Joël PÉRIÉ	
25	Liliane ÉLICHABE	
26	Lionel MAURY	